

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Le 13 octobre 2025 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à J. HENNEQUIN
GUILLOTTE	Hubert	Procuration à D. LEBRETON	DENGREVILLE	Jean-Pierre	Secrétaire de Séance
DANGUY	Patrick	Absent	COUTANCEAU	Delphine	P
GERMAIN	Jean-Pierre	Absent	POISSON	Jean-Marc	P
LAINÉ	Pauline	P	WLASNIAK	Philippe	P

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Maire propose de commencer par la présentation de notre prestataire DAMONA.

Arrivée de Mme LE THIMONNIER à 18 h 08.

N° 1 – ASSAINISSEMENT

PRÉSENTATION DE L'AUDIT ANNUEL DES DONNÉES DE NOTRE DÉLÉGATAIRE PAR NOTRE PRESTATAIRE DAMONA

La commune d'Agon-Coutainville se fait assister depuis novembre 2023 par le cabinet DAMONA pour faire un Audit annuel externe sur les données fournies par notre délégation pour la gestion de l'assainissement.

Notre contrat prévoit une présentation annuelle devant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance de cette présentation,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

N° 2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC DU SCHÉMA LOCAL DE DÉPLACEMENT

La commune d'Agon-Coutainville a souhaité s'engager dans un processus d'étude pour l'élaboration d'un Schéma Local des Déplacements sur son territoire.

A cet effet le cabinet d'étude CEREMA a été mandaté par la commune et une restitution des différentes étapes doit être faite devant le Conseil Municipal.
Une synthèse de ce schéma a été demandée afin d'en présenter les enjeux

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

- M PIGASSE exprime sa vigilance sur certains termes qui ne mettent pas en valeur notre commune en particulier sur l'attractivité de la station pour les jeunes en matière de déplacement.
- M. GERMAIN souhaite savoir comment ont été désignés les membres du COPIL.
- Mme LEBRETON précise que ce sont des personnes choisies pour leur expérience et leur représentativité et que le nombre de membres ne devait pas être trop important pour que les échanges soient de qualité et constructifs.

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance de la restitution du diagnostic du schéma local de déplacement

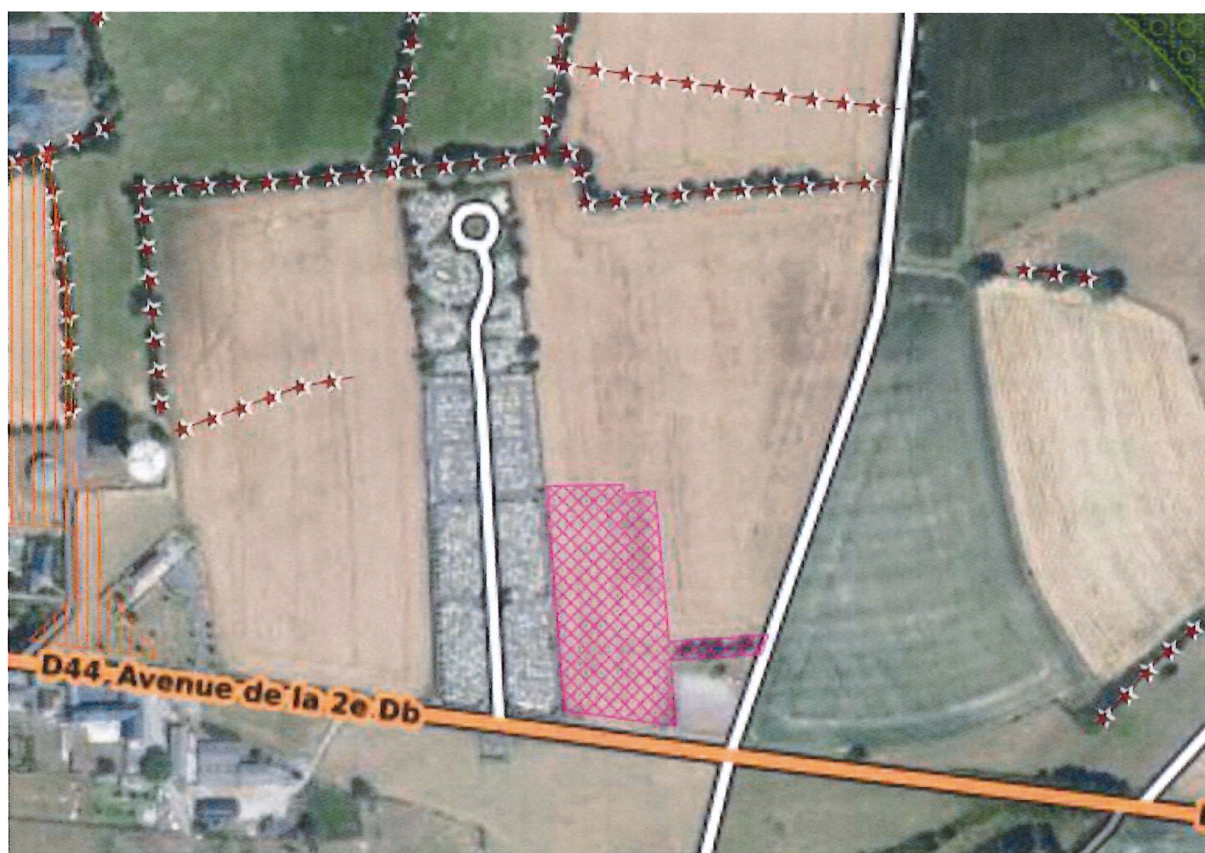
N° 3 – ENVIRONNEMENT

AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE – RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'OEUVRE

La commune d'Agon-Coutainville est en cours d'acquisition des parcelles pour l'extension du cimetière de la commune.

Cette extension devra permettre un accès plus facile et adapté aux personnes à mobilité réduite et participer à la valorisation environnementale de notre entrée de commune. Une réflexion sur le stationnement devra également être portée.

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture, la commune doit chiffrer le coût des aménagements de cette extension en recrutant un maître d'œuvre pour présenter un projet d'aménagement cohérent, respectant les normes d'accessibilité.



- M. LEMESLE expose les enjeux des travaux d'aménagement du cimetière en précisant les axes de travail qui ont été définis avec les services de la mairie et les orientations politiques exprimées en conseil municipal.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

- Monsieur PIGASSE souhaite savoir si on peut être raisonnablement optimiste sur l'acquisition des deux parcelles restantes.
- Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
- Mme BOUYER-MAUPAS souhaite savoir si les familles auront un accès facilité au cimetière pour la Toussaint.
- M. le Maire répond qu'il s'est engagé dans cette démarche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents préparatoires à l'extension de notre cimetière
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toutes subventions possibles pour le projet
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier

N° 4 – ENVIRONNEMENT
CONTRAT DE TERRITOIRE EAU CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de s'engager autour d'un programme d'actions territorialisées, visant à :

- Renforcer la sobriété en eau ;
- Préserver les ressources en eau potable ;
- Reconquérir les milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- Adapter les territoires au changement climatique.

Ce contrat constitue un outil de programmation pluriannuelle, engageant les parties prenantes sur les enjeux liés à l'eau, en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Dans la continuité des contrats C.T.E.C. 1 et 2, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage est désignée comme structure porteuse du contrat.

Le contrat s'articule autour de quatre enjeux :

1. Préservation des zones de baignade et conchyliques ;
2. Atteinte ou maintien du bon état écologique des cours d'eau ;
3. Préservation de la ressource en eau potable ;
4. Reconquête des milieux aquatiques et humides.

La commune d'Agon-Coutainville maître d'ouvrage des réseaux et ouvrages d'assainissement sur son territoire, s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat et identifiées comme prioritaires qui sont indiquées dans les documents annexes.

Mme LEBRETON fait la présentation du projet de délibération qui n'appelle à aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat, et toutes pièces afférentes, étant précisé que le projet ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

N° 5 - ENVIRONNEMENT

PLANTATION D'ARBRES SUR LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les missions de l'Agence de l'Eau en matière d'amélioration de la qualité de l'eau en zone littorale ;

CONSIDÉRANT que planter des arbres dans une station balnéaire classée station verte est crucial pour protéger l'environnement et améliorer la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que les arbres offrent aussi de l'ombre et un cadre agréable pour les visiteurs, améliorant ainsi l'attractivité touristique de la commune ;

CONSIDÉRANT que les arbres favorisent l'absorption de l'eau de pluie, ce qui aide à recharger les nappes phréatiques et à maintenir une bonne qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT que la replantation d'arbres est nécessaire pour limiter l'érosion du sol et prévenir les risques d'inondation ;

De plus, les arbres fournissent du nectar et du pollen pour les abeilles, essentielles à la pollinisation et à la biodiversité locale.

Ainsi, replanter des arbres renforce la résilience écologique et hydrique de la station, tout en soutenant la vie sauvage.

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut être sollicitée pour apporter un financement conséquent pour l'achat d'arbres, notamment dans les zones sensibles ou à proximité d'espaces naturels protégés ;

- Mme LEBRETON procède à l'explication de la démarche engagée par la commune.
- M. GERMAIN s'interroge sur les emplacements de ces arbres.
- Mme LEBRETON indique que les services des espaces verts travaillent sur des propositions concrètes de mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin de connaître les modalités d'éligibilité aux aides et déposer une demande de subvention dans le cadre des dispositifs en vigueur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à rechercher toute autre aide financière complémentaire (État, Département, Région, Europe, partenaires privés) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de ce dossier.

N° 6 - ENVIRONNEMENT

PARTICIPATION AU PROGRAMME SENSIBILIS-HAIE

La Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet Sensibilis'haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés.

Il est donc proposé à notre commune d'obtenir gratuitement un kit de plantation pour une haie de 50 mètres.

Après en avoir échangé avec le service des espaces verts, il est proposé d'implanter cette haie au niveau de l'avenue du Passous, pour compléter la haie discontinue actuelle.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025



Afin de pouvoir obtenir ce kit, M. le Maire doit signer une charte d'engagement dont les principales contraintes sont de maintenir la haie en place pendant 10 ans, d'installer un panneau pédagogique à proximité de la haie et d'organiser un chantier participatif pour la plantation (école ou habitants).

Le choix est laissé à la commune d'obtenir un kit avec ou sans arbres de haut jet.

Mme LEBRETON fait une lecture de la délibération en expliquant l'implication forte des espaces verts dans le choix de l'emplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte d'engagement Sensibilis'haie
- **AUTORISE** M. le Maire à commander un kit de plantation sans arbres de haut-jet

N° 7 – VOIRIE - URBANISME

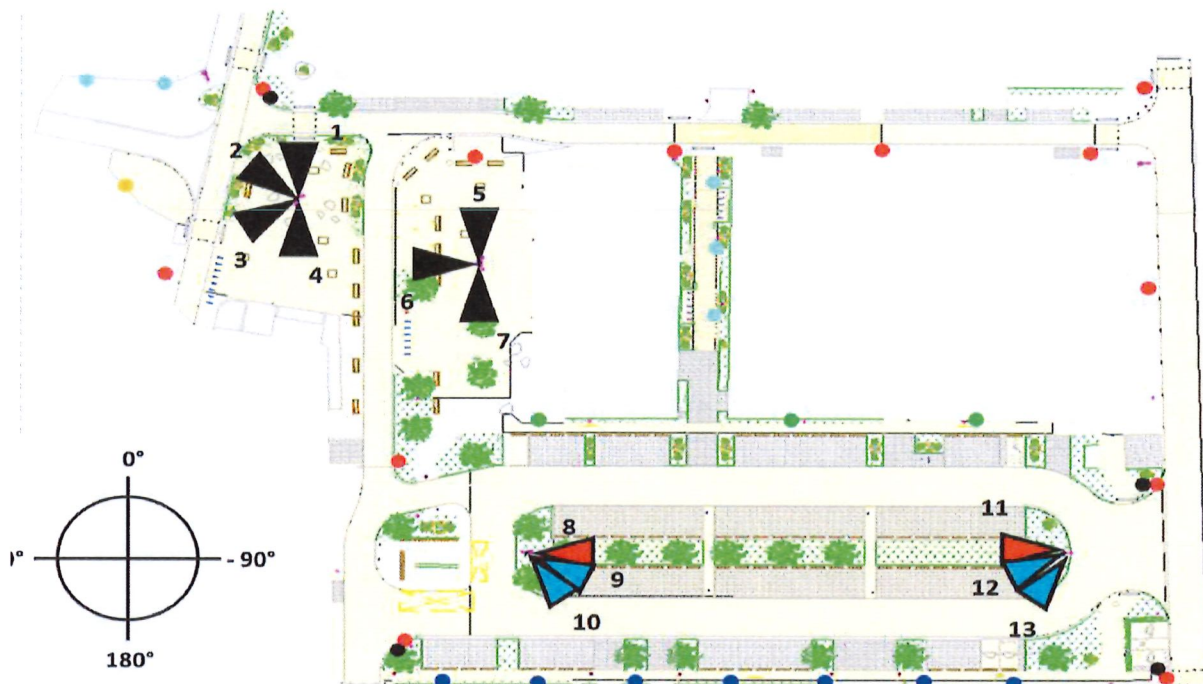
SDEM – PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU PASSOUS

Dans le cadre des travaux d'aménagement prévus Place du Passous et sur la RD 44, il est nécessaire de prévoir la rénovation complète de l'éclairage public du secteur et de prévoir également des bornes électriques sur la place Edouard Leroux.

Le coût des travaux d'éclairage s'élève à 224 500 Euros Hors Taxes avec une prise en charge du SDEM de 67 350 Euros. Le reste à charge de la commune s'élève à 157 150 Euros Hors Taxes.

Le plan d'implantation des candélabres est le suivant :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025



Une étude d'éclairage a été réalisée et confirme la bonne répartition de cette implantation.

Le coût des travaux des bornes de recharge électrique pour véhicules s'élève à 60 000 Euros Hors Taxes avec une prise en charge du SDEM de 10 000 Euros. Le reste à charge pour la commune s'élève à 50 000 Euros.

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025, M. le Maire a été autorisé à lancer la consultation pour la partie voirie et espaces verts du projet. Afin de bénéficier de la bonification du projet prévue par le Contrat du Pôle de Services avec le département, respecter un engagement d'inclusion sociale est nécessaire. Aussi, il est prévu d'ajouter des clauses sociales aux marchés, en passant par la facilitatrice des clauses sociales, Mme Sauvage. Conventionner avec le département à ce sujet est donc nécessaire afin qu'elle puisse analyser cette partie de notre marché.

- M. LEMESLE procède à la présentation des travaux d'éclairages nécessaires dans le cadre des travaux du Passous.
- M. CAVELLEC s'interroge sur la référence de la délibération du mois de juillet qui n'autoriserait pas M. le Maire à lancer l'appel d'offres.

N'ayant pas les moyens de vérifier sur le moment cette information, il est proposé un ajout à la délibération. Après vérification une délibération a déjà été prise en mars 2025...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier au SDEM la réalisation de ces travaux ;
- **ACCEPTE** la participation de la commune à hauteur de 207 150 Euros ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le département pour mettre en œuvre les clauses sociales du marché de travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans la mise en œuvre de ce dossier.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

N° 8 – VOIRIE - URBANISME

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SOUMIS A BAIL EMPHYTHÉOTIQUE

La commune d'Agon-Coutainville a été sollicitée par une habitante de la commune dont l'habitation est située sur un terrain communal à bail emphytéotique

Le Conseil Municipal s'est exprimé sur cette possibilité en juillet 2006 pour que les personnes dans cette situation puissent acquérir les terrains communaux faisant l'objet de baux emphytéotiques.

Une tarification différenciée suivant les secteurs avait été mise en place et revalorisée par le Conseil Municipal en juillet 2013.

Cette demande concerne la parcelle AS 28 d'une superficie de 204 m² terrain classé en troisième zone au Passous. Le montant fixé pour cette zone est de 52 Euros le m² avec les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

M. LEMESLE propose que le Conseil Municipal lors de sa séance de décembre délibère sur une revalorisation des montants pour qu'elle reflète l'évolution du prix du foncier à Agon-Coutainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente de cette parcelle pour le prix de 10 068 Euros
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents rendus nécessaires par cette vente.

N° 9 – FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Lors de la vérification par les services des Finances Publiques (Trésor Public), il est apparu nécessaire de faire des régularisations en matière de TVA sur l'année 2024.

Le Conseil Municipal ayant délibéré sur une décision modificative n°1 (dépenses 6799 Euros du 13911/040 et recettes au 777/042, il convient de compléter ces opérations comptables sur l'exercice 2025 par une décision modificative n° 2.

Voici les écritures de régularisation proposée par le Trésor Public :

Section de fonctionnement :

En dépenses : + 125 272.08 € (chap 011 charges à caractère général, art 6123)

En recettes : - 125 272.08 € (chap 065 autres charges de gestion courante, art 6588)

Section d'investissement

En dépenses : - 58 000 € (chap 023 immobilisations en cours, art 2315)

En recettes : + 58 000 € (chap 021 immobilisations corporelles, art 2158)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix CONTRE (M. WLASNIAK) :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à cette régularisation d'amortissement ;
- **VALIDE** cette décision modificative n° 2 concernant le budget assainissement 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

N° 10 – PERSONNEL

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

VU les dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

VU le courrier que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a envoyé, indiquant à la commune le lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la proposition de **RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur :**

➡ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : **1^{er} janvier 2026**
- Date d'échéance : **31 décembre 2029**
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

➡ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : **1^{er} janvier 2026**
- Date d'échéance : **31 décembre 2029**
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liées aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

N° 11 – PERSONNEL
RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

CONSIDÉRANT qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, pour rémunérer un vacataire qui va former les agents de police pluricommunale au maniement du bâton télescopique ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Il est précisé que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de M. le Maire. La rémunération à la vacation interviendra, après service fait, et que le budget de la commune permet d'inscrire cette dépense.

- Mme COUTANCEAU souhaite savoir si Blainville paiera aussi.
- M. le Maire répond par l'affirmative dans le cadre de la répartition prévue à l'origine entre les deux communes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat, et toutes pièces afférentes, étant précisé que le projet ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

QUESTIONS DIVERSES

M. PIGASSE a porté à la connaissance de M. le Maire deux questions :

1/ Un projet pour le CORE a-t-il vu le jour ? Qu'en est-il de la vente du Chalet des Mielles ?

Concernant le CORE, M. le Maire indique que pour l'instant il n'y a pas de projet défini. M. LEMESLE précise que la commune est propriétaire de ce lieu que depuis peu de temps et qu'une étude structurelle sur le bâtiment principal est en cours de réalisation. Le zonage au PLU de ce site est aussi une difficulté car il y a de nombreuses restrictions. Différentes hypothèses sont évoquées : lieu d'hébergement pour les écoles et/ou les saisonniers. Mme LEBRETON a des contacts avec la CCI et le Président de cette dernière doit venir visiter sur place le site.

Concernant le Chalet des Mielles, il s'agit d'une propriété appartenant à la ville de Coutances et le Directeur de l'Ecole de Voile a été entendu car deux structures seraient intéressées par ce site : le GCU et l'Ecole de Voile.

2/ Après avoir déjà alerté à deux reprises sur le baraquement abandonné dans les dunes au Chemin de la Morandière qui a pris feu le lundi 25 août, qu'attend-on pour évacuer les gravats, nettoyer et sécuriser les lieux ?

M. le Maire explique que toutes les initiatives possibles ont été prises par la Commune en accord avec le Conservatoire du Littoral. La parcelle étant privée, en indivision, le propriétaire est défaillant.

M. PFEIFFER fait un rappel de cette situation qui n'est pas nouvelle et que le Conservatoire a demandé à la commune une expertise amiante.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

➤ Mme COUTANCEAU estime que le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, devait agir en pareille circonstance.
M. le Maire indique que l'on ne fait pas ce que l'on veut avec le Conservatoire du Littoral et que la théorie a ses limites face à la réalité de la gestion d'une commune.

➤ M. PIGASSE souhaite savoir si une poubelle sera remise à proximité de l'Ecole de Voile.
M. le Maire répond que c'est remarque pertinente.

Enfin, M. le Maire indique qu'il ne se représente pas aux prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Pour extrait conforme, le 14 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre DENGREVILLE

Le Maire,
Christian DUTERTRE

